

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 05 octobre 2023**

**Délibération n° 2023-10-06**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/09/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/09/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Christel EYREHAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

Pierre PASQUIER donne procuration à Nadine DURU en date du 02/10/2023  
François TRAMASSET donne procuration à Cyril DURU en date du 02/10/2023  
Cindy ESPLAN donne procuration à Eva BELIN en date du 03/10/2023  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02/10/2023  
Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 02/10/2023  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 04/10/2023  
Alain CALIOT donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 03/10/2023  
Bertrand LEIRIS donne procuration à Sandrine COELHO en date du 05/10/2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**Objet : ADHÉSION A L'ASSOCIATION MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE (AMPA)**

**Résumé du rapport**

La Ville d'Ondres souhaite adhérer à l'« Association Marchés Publics d'Aquitaine » (AMPA) et bénéficier ainsi des prix de sa centrale d'achats CAPAQUI, permettant l'octroi de prix très attractifs en différentes matières, comme l'informatique, le mobilier, les équipements extérieurs et sportifs, les produits et matériels d'entretien, les télécommunications, le matériel de reprographie, etc. Cette liste n'étant pas exhaustive et étant amenée à évoluer au fil du temps.



## Exposé des motifs

L'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) a été créée le 8 juillet 2008 et a notamment pour objet la mutualisation sur le territoire aquitain d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics et d'un service de centrale d'achats publics.

Les membres fondateurs sont la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Floirac. L'AMPA est présidée par un conseiller régional ; les deux vice-présidents sont représentants et élus de la CUB et de la Mairie de Floirac.

Les achats réalisés par l'AMPA et objet de la présente procédure sont au profit de ses bénéficiaires et pour ses besoins propres. Les bénéficiaires de l'AMPA sont principalement constitués de ses adhérents au nombre de 1829 au 31 mars 2023.

Cette liste n'est pas limitative, les entités et pouvoirs adjudicateurs soumis aux règles de la commande publique implantés sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine peuvent adhérer à l'AMPA et bénéficier des prestations proposées au titre de ces accords-cadres.

Ainsi et conformément aux règles de la commande publique, l'AMPA, dans le cadre des présents accords-cadres pourra acquérir des fournitures destinées aux bénéficiaires de l'association.

C'est sur cette base que Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune adhère à l'AMPA, moyennant une adhésion annuelle de 50,00 € TTC, afin de bénéficier des accords-cadres.

Pris conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir des prestations de services.

## Modalités de fonctionnement

L'adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) est formalisée par un bulletin d'adhésion, signé entre l'AMPA et la collectivité adhérente. Une fois cette adhésion effective, l'adhérent peut choisir les marchés qui l'intéressent parmi ceux contractés par la centrale d'achats, appelée CAPAQUI.

Ouverte à tous les acheteurs publics de la Nouvelle-Aquitaine, la centrale d'achats publics CAPAQUI vous permet de commander de façon simple et efficace des produits et services issus des marchés lancés par l'AMPA.





L'utilisation de CAPAQUI permet :

- une simplification de la démarche d'achat, qui vous permet de consulter et de commander sur le site CAPAQUI.FR ou d'obtenir un devis sans engagement ;
- des délais maîtrisés, car nous supportons les délais réglementaires de passation des marchés et leur formalisation ;
- des prix compétitifs, rendus possible par la mutualisation des besoins ;
- des conseils personnalisés, dispensés à la fois par son équipe et les fournisseurs de la centrale d'achats qui accompagnent nos projets ;
- une sécurisation de la relation fournisseur, grâce aux conditions d'exécution des marchés négociés ;

Le coût de l'adhésion s'élève à 50€ TTC pour chaque année civile. Cela est rentabilisé dès le premier marché adhérent, eu égard aux prix préférentiels proposés.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29 ;

VU les statuts de l'Association Marchés Publics d'Aquitaine ;

VU l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code de la commande publique, en ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition par l'AMPA à ses adhérents des marchés publics dans les règles de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

CONSIDÉRANT que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune d'Ondres au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,





## DÉCIDE

ARTICLE 1. d'autoriser Madame le Maire à contracter l'adhésion de la commune d'Ondres aux différents groupements de commandes pour une durée illimitée.

ARTICLE 2. d'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion à cette association et sa centrale d'achats, le règlement de la cotisation annuelle (actuelle et reconductions) et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3. d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité.

ARTICLE 4. d'autoriser le coordonnateur (l'association AMPA) et la centrale d'achat dont il dépend (la centrale CAPAQUI), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs de services, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

ARTICLE 5. d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 6. d'autoriser Madame le Maire à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Ondres est partie prenante.

ARTICLE 7. d'autoriser l'association à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et/ou accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et/ou accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres.

ARTICLE 8. d'autoriser la Commission d'appel d'offres de l'association à choisir le ou les titulaire(s) du marché.

ARTICLE 9. d'autoriser l'association à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés.

ARTICLE 10. d'autoriser l'association à notifier les attributions des marchés publics et/ou accords-cadres et de signer les dits marchés publics et/ou accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant.





ARTICLE 11. de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

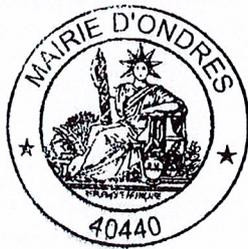
ARTICLE 12. de charger Madame le Maire du contrôle et du suivi de cette adhésion.

ARTICLE 13. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 06 octobre 2023,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 06 / 10 / 2023

après télétransmission électronique le 06 / 10 / 2023

mise en ligne sur le site de la commune le 06 / 10 / 2023

